



CONSEIL MUNICIPAL REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 16/12/2019

L'an deux mille dix-neuf le lundi seize décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Boé, *convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, sous la présidence de M. Christian Dézalos, Maire.*

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Rapport n° 15 - Schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage

Présents :

Monsieur DEZALOS **Maire**

Madame LEBEAU, Monsieur PANTEIX, Monsieur LAFUENTE, Madame JOURNE-LHERISSON, Monsieur GERAUD, Monsieur LUNARDI, Madame MANDEIX **Adjoint**s

Madame ACCARY, Monsieur JOSEPH **Délégués**

Madame LASSORT, Madame FORNASARI, Madame LABADIE, Madame LUGUET, Madame FAVARD, Madame TRUILHE, Madame PERTHUIS, Monsieur DEL-FIORENTINO, Monsieur SMYRACHA, Monsieur ROUX, Monsieur JACQUIN, Madame RAMOND **Conseillers Municipaux**

Absents excusés :

Monsieur ORDRONNEAU (donne pouvoir à Monsieur PANTEIX), Madame FOURNIER (donne pouvoir à Madame LEBEAU), Madame BONFANTI (donne pouvoir à Madame RAMOND)

Monsieur KHERCHACHE (absent excusé), Monsieur BOUDON (absent excusé), Monsieur OURABAH (absent excusé), Madame ROBIN (absent excusé)

Nombre de membres afférents au Conseil :	029
Nombre de membres en exercice :	029
Nombre de membres présents :	022
Nombre de procurations :	03

Rapporteur : **Monsieur Christian DEZALOS**

I - Exposés des motifs

La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 prévoit que dans chaque département, un schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage soit élaboré conjointement par l'Etat et le Département.

Dans le Lot-et-Garonne, un premier schéma a été approuvé le 18 octobre 2002. Il a été révisé depuis et le schéma en vigueur a été approuvé le 26 février 2011. Celui-ci a été partiellement mis en œuvre.

La révision de schéma est de nouveau nécessaire, afin de réexaminer les besoins en aires d'accueil permanentes et de grand passage, mais également en terrain familiaux locatifs pour répondre à l'ancrage territorial fort des familles présentes dans le département et notamment sur l'agglomération d'Agen. L'accompagnement social et économique de ces familles doit également être redéfini.

Cette révision a été engagée par un arrêté conjoint de l'Etat et du Département en date du 26 février 2019. Deux prestataires ont été retenus par l'Etat et le Département afin d'établir le bilan diagnostic du schéma 2011 – 2016 et de faire des propositions pour le futur schéma. Un comité technique a permis d'associer les différents services de l'Etat et du Conseil Départemental, les gestionnaires des aires et les représentants des gens du voyage.

La commission départementale consultative (CDS) des gens du voyage a été renouvelée et s'est réunie 3 fois en 2019. Elle a été associée à la révision du schéma et aura vocation à suivre sa mise en œuvre.

Une réunion d'information des collectivités concernées par les mesures inscrites au projet de schéma s'est déroulée le 25 septembre 2019.

Lors de la dernière réunion de la CDS, le 17 octobre dernier, et conformément au III de l'article 1 de la loi du 5 juillet 2000, la commission a été sollicitée sur le projet de schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage ; elle a émis un avis favorable.

En application du III de l'article 1 de la loi du 5 juillet 2000, madame le Préfet de Lot-et-Garonne, nous demande de bien vouloir examiner le projet de schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage et de faire part de l'avis de notre conseil municipal avant le 7 janvier 2020.

II - Considérants et références juridiques

Considérant le schéma départemental approuvé le 26 février 2011,

Considérant la proposition de la commission départementale consultative pour la période 2020 – 2025,

Considérant l'avis de la commission consultative départementale du 17 octobre 2019

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITE de :

DONNER un avis favorable à la proposition de schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage faite par la commission départementale consultative pour la période 2020 – 2025 SOUS LES RESERVES suivantes :

L'aire d'accueil d'Agen située sur l'emprise du marché d'intérêt national (MIN) devra être aménagée pour préserver la tranquillité et l'intimité du voisinage (haie végétale côté voie ferrée notamment),

Les terrains familiaux locatifs ne pourront être imposés aux communes remplissant leurs obligations légales au regard de l'accueil des gens du voyage.

Au registre sont les signatures. Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le conseil,

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Madame Françoise LEBEAU

SIGNE

M. Christian Dézalos